



UN LIBRARY

NOV 19 1979

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE

GENERALE



COLLECTION

Distr.
GENERALE

A/34/688

15 novembre 1979

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-quatrième session
Point 107 a) de l'ordre du jour

FINANCEMENT DES FORCES DES NATIONS UNIES CHARGEES DU
MAINTIEN DE LA PAIX AU MOYEN-ORIENT

Force d'urgence des Nations Unies et Force des Nations Unies
chargées d'observer le dégage ment

Rapport du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Force d'urgence des Nations Unies (FUNU) et de la Force des Nations Unies chargées d'observer le dégage ment (FNUOD) (A/34/582 et Corr.1). Des renseignements complémentaires ont été donnés au Comité consultatif par des représentants du Secrétaire général.

2. La FUNU a été créée en vertu de la résolution 340 (1973) du Conseil de sécurité en date du 25 octobre 1973, et son mandat a depuis lors été prorogé à plusieurs reprises, la dernière fois, par la résolution 438 (1978) du Conseil de sécurité, en date du 23 octobre 1978, pour une période de 9 mois allant jusqu'au 24 juillet 1979. Le Conseil de sécurité n'a pas prorogé le mandat de la FUNU au-delà du 24 juillet 1979. La FNUOD a été créée en vertu de la résolution 350 (1974) du Conseil de sécurité et son mandat a depuis lors été prorogé, la dernière fois, par la résolution 449 (1979) du Conseil de sécurité, en date du 30 mai 1979, pour une période de 6 mois allant jusqu'au 30 novembre 1979.

3. Le rapport du Secrétaire général peut se subdiviser en trois parties :

- a) Récapitulation des dépenses et des engagements de la FUNU durant la période allant du 25 octobre 1978 au 24 juillet 1979 inclus, et de la FNUOD pendant la période allant du 25 octobre 1978 au 24 octobre 1979 inclus;
- b) Prévisions de dépenses pour le rapatriement des contingents et la liquidation de la FUNU;

c) Prévisions de dépenses de la FNUOD au-delà du 24 octobre 1979.

En outre, le Secrétaire général rend compte de l'état des contributions et de la gestion financière de la FNUOD. Au paragraphe 17 de son rapport, il récapitule les mesures que l'Assemblée générale devrait prendre à sa présente session en ce qui concerne le financement de la FUNU et de la FNUOD. Des indications détaillées sont données sur les rubriques a), b) et c) ci-dessus dans les annexes I, II et III, respectivement, du rapport du Secrétaire général.

4. Le Secrétaire général indique, au paragraphe 5 de son rapport, qu'au 30 septembre 1979, les contributions mises en recouvrement acquittées par les Etats Membres pour la FUNU et la FNUOD s'élevaient à un total de 452,7 millions de dollars pour la période de six ans allant du 25 octobre 1973 au 24 octobre 1979 (24 juillet 1979 dans le cas de la FUNU). Le solde à recevoir des Etats Membres se chiffre à 79 millions de dollars, dont 52,9 millions de dollars mis en recouvrement auprès d'Etats Membres qui ont déclaré qu'ils n'avaient pas l'intention de faire de versements pour la FUNU ou la FNUOD. Ainsi, selon le Secrétaire général, sur le solde non acquitté, 26,1 millions de dollars seulement peuvent être considérés comme recouvrables. Le Secrétaire général précise ensuite, au paragraphe 8 de son rapport, que cette situation pose un problème de plus en plus grave pour la gestion financière desdites Forces. Il indique qu'il a eu "des difficultés constantes à faire face au jour le jour aux dépenses engagées au titre des Forces, en particulier en ce qui concerne les sommes dues aux pays qui fournissent des contingents, et /que/ le remboursement de ces sommes, qui n'a d'ailleurs jamais été effectué en temps voulu, a maintenant pris encore plus de retard. En outre, les pays qui fournissent des contingents n'ont pas été remboursés intégralement conformément aux taux convenus. Ils ont fait part au Secrétaire général de leur très vive inquiétude devant cette situation, qui impose une lourde charge à leurs gouvernements respectifs".

5. A ce propos, le Comité consultatif a été informé que les comptes intérimaires arrêté au 31 décembre 1978 (qui n'ont pas encore été vérifiés puisqu'ils ne couvrent que la première année civile de l'exercice biennal 1978-1979) indiquaient pour le Compte spécial FUNU/FNUOD un solde "excédentaire" de 5 260 420 dollars au 24 octobre 1978. Ce solde représente l'excédent des recettes sur les dépenses, qui résulte d'économies réalisées lors du règlement d'engagements d'exercices antérieurs, plus les intérêts échus et recettes accessoires à verser audit Compte. Le mot "recettes" employé au début de la phrase précédente est censé comprendre les "contributions mises en recouvrement", qu'elles soient ou non recouvrables. Toutefois, en fait, en raison du non-versement des contributions de certains Etats Membres, le solde excédentaire en question a été utilisé intégralement pour compléter les recettes provenant des contributions versées pour couvrir les dépenses des Forces. Le solde de 5 260 420 dollars peut être considéré comme ne représentant qu'un excédent théorique à l'heure actuelle.

A. Dépenses de la FUNU pour la période allant du 25 octobre 1978 au 24 juillet 1979 inclus et de la FNUOD pour la période allant du 25 octobre 1978 au 24 octobre 1979 inclus .

6. Les sommes décaissées et dépenses engagées pour la FUNU et la FNUOD durant les périodes considérées font l'objet de la section III et de l'annexe I du rapport du Secrétaire général (A/34/582 et Corr.1). Les tableaux ci-après permettent de comparer (par objet de dépense), d'une part les sommes décaissées et dépenses engagées (désignées ci-après et dans le rapport du Secrétaire général par l'expression "montants révisés") en 1978-1979 et, d'autre part, les montants initialement alloués par le Secrétaire général conformément aux montants approuvés pour la FUNU et la FNUOD par l'Assemblée générale à sa trente-troisième session.

Force d'urgence des Nations Unies (FUNU)

Montants révisés et montants initialement alloués pour la période
allant du 25 octobre 1978 au 24 juillet 1979
 (En milliers de dollars des Etats-Unis)

	<u>Montants</u> <u>révisés</u>	<u>Montants</u> <u>initialement</u> <u>alloués</u>	<u>Augmentation</u> <u>(Diminution)</u>
1. <u>Dépenses locales et d'appui</u>			
a) Indemnité de subsistance journalière versée par l'ONU aux membres des contingents	1 488	1 468	20
b) Traitements et dépenses connexes de personnel	5 197	5 204	(7)
c) Frais de voyage et indemnité de subsistance du personnel militaire	275	300	(25)
d) Rations	3 039	2 821	218
e) Location, entretien et construction de locaux, éclairage, chauffage, énergie et eau	1 006	1 083	(77)
f) Location d'aéronefs	2 354	2 390	(36)
g) Communications	39	80	(41)
2. <u>Matériel et fournitures destinés aux Forces</u>			
a) Achat de matériel de transport	1 288	2 000	(712)
b) Achat d'autre matériel	800	889	(89)
c) Entretien et utilisation des véhicules automobiles et autre matériel	3 649	3 400	249
d) Fournitures et services	2 165	1 880	285
e) Fret, camionnage et messageries	922	900	22
f) Remboursement de l'amortissement du matériel appartenant aux contingents et remboursement des fournitures	1 800	1 800	-
3. <u>Relève des contingents</u>	3 052	2 440	612
4. <u>Indemnités en cas de décès ou d'invalidité</u>	356	356	-
5. <u>Bien-être et loisirs</u>	441	562	(121)

/...

	<u>Montants révisés</u>	<u>Montants initialement alloués</u>	<u>Augmentation (Diminution)</u>
6. <u>Paiement au titre des dépenses relatives aux contingents</u>			
a) Soldes et indemnités versées aux membres des contingents, au taux standard de 680 dollars par homme par mois, plus une somme supplémentaire de 200 dollars par homme par mois pour un certain nombre de spécialistes	26 854	27 084	(230)
b) Amortissement du coût de l'habillement du paquetage et de l'équipement indi- viduels, au taux standard de 65 dollars par homme par mois, plus un supplément de 5 dollars par homme par mois pour les munitions et armes personnelles	2 635	2 659	(24)
7. <u>Contributions du personnel</u>	699	743	(44)
Total	<u>58 059</u>	<u>58 059</u>	<u>-</u>

Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage ment (FNUOD)

Montant révisés et montants initialement alloués pour la période
 allant du 25 octobre 1978 au 24 octobre 1979
 (En milliers de dollars des Etats-Unis)

	<u>Montants révisés</u>	<u>Montants initialement alloués</u>	<u>Augmentation (Diminution)</u>
1. <u>Dépenses locales et d'appui</u>			
a) Indemnité de subsistance journalière versée par l'ONU aux membres des contingents	542	542	-
b) Traitements et dépenses connexes de personnel	1 373	1 358	15
c) Frais de voyage et indemnité de subsistance du personnel militaire	36	30	6
d) Rations	1 027	1 067	(40)
e) Location, entretien et construction de locaux, éclairage, chauffage, énergie et eau	1 057	1 057	-
f) Location d'aéronefs	76	76	4
g) Communications	11	7	4
2. <u>Matériel et fournitures destinés aux Forces</u>			
a) Achat de matériel de transport	379	400	(21)
b) Achat d'autre matériel	386	386	-
c) Entretien et utilisation des véhicules automobiles et autre matériel	1 400	1 400	-
d) Fournitures et services	1 021	980	41
e) Fret, camionnage et messageries	278	300	(22)
f) Remboursement de l'amortissement du matériel appartenant aux contingents et remboursement des fournitures	500	500	-
3. <u>Relève des contingents</u>	765	680	85
4. <u>Indemnités en cas de décès ou d'invalidité</u>	125	125	-
5. <u>Bien-être et loisirs</u>	154	222	(68)

/...

	<u>Montants révisés</u>	<u>Montants initialement alloués</u>	<u>Augmentation (Diminution)</u>
6. <u>Paiement au titre des dépenses relatives aux contingents</u>			
a) Soldes et indemnités versées aux membres des contingents, au taux standard de 680 dollars par homme par mois, plus une somme supplémentaire de 200 dollars par homme par mois pour un certain nombre de spécialistes	9 883	9 883	-
b) Amortissement du coût de l'habillement du paquetage et de l'équipement indi- viduels, au taux standard de 65 dollars par homme par mois, plus un supplément de 5 dollars par homme par mois pour les munitions et armes personnelles	979	979	-
7. <u>Contributions du personnel</u>	202	202	-
Total	<u>20 194</u>	<u>20 194</u>	<u>-</u>

/...

B. Prévisions de dépenses pour le rapatriement des contingents et la liquidation de la FUNU

7. Au paragraphe 10 de son rapport, le Secrétaire général indique que, ne disposant d'aucun crédit pour le rapatriement des contingents et la liquidation de la FUNU à l'expiration du mandat de celle-ci (24 juillet 1979), il a demandé l'assentiment du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires afin de contracter les engagements nécessaires en vertu des dispositions de la résolution 32/214 de l'Assemblée générale relatives aux dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 1978-1979. Le Comité consultatif a autorisé le Secrétaire général à contracter des engagements jusqu'à concurrence de 8 millions de dollars pour la période allant du 25 juillet 1979 au 24 octobre 1979 inclus.

8. Pour les raisons exposées au paragraphe 11 de son rapport, le Secrétaire général estime à 18 202 000 dollars le coût du rapatriement des contingents et de la liquidation de la FUNU, les recettes étant estimées à 4 534 000 dollars. Ces prévisions de dépenses ont été calculées compte tenu des dépenses engagées pour la période du 25 juillet au 24 octobre 1979 comme suite à l'autorisation de contracter des engagements dont il est fait mention plus haut.

9. En ce qui concerne les prévisions de recettes, le Comité consultatif note qu'un montant de 534 000 dollars consiste en recettes provenant des contributions du personnel et que le reste, soit 4 millions de dollars, représente le montant estimatif des recettes qui résulteront vraisemblablement de l'écoulement de biens excédentaires (matériel, approvisionnements et autres fournitures) qui seront transférés à d'autres opérations de maintien de la paix ou vendus. Selon les renseignements communiqués au Comité consultatif, près de 3,7 millions de dollars, sur les 4 millions de dollars de recettes ainsi prévues, proviendront du transfert de biens excédentaires à d'autres opérations de maintien de la paix. Le Comité consultatif croit comprendre que ces autres opérations auront à payer 50 p. 100 en moyenne de la valeur comptable des biens transférés, le prix exact dépendant dans chaque cas de l'état de l'article ainsi vendu. Le Comité relève, au paragraphe 20 de l'annexe II du rapport du Secrétaire général, qu'il est proposé de stocker, en vue de son utilisation future, le matériel excédentaire de la FUNU dont d'autres opérations de maintien de la paix n'ont pas besoin dans un avenir prévisible, et que les sommes correspondantes seront portées au crédit de la FUNU au moment où le matériel sera effectivement transféré. Le montant total que la FUNU pourra ainsi récupérer est estimé provisoirement à 2 millions de dollars. Ce montant n'est pas compris dans les 4 millions de dollars de recettes qui sont prévues à cette rubrique.

10. Compte tenu des renseignements figurant dans l'annexe II du rapport du Secrétaire général ainsi que des explications données par ses représentants, le Comité consultatif ne voit pas d'objection au montant brut de 18 202 000 dollars et au montant net de 13 668 000 dollars que le Secrétaire général prévoit pour le rapatriement des contingents et la liquidation de la FUNU. Le Comité compte que cette opération sera effectuée avec le plus grand souci d'efficacité et d'économie.

/...

C. Prévisions de dépenses de la FNUOD au-delà du 24 octobre 1979

11. Comme le Secrétaire général l'indique dans la section V et l'annexe III de son rapport, les prévisions de dépenses de la FNUOD pour la période allant du 25 octobre au 30 novembre 1979 inclus représentent un montant brut de 2 062 827 dollars, soit un montant net de 2 042 193 dollars, après déduction des contributions du personnel, ce qui correspond à des dépenses d'un montant brut de 1 682 833 dollars (soit un montant net de 1 666 000 dollars) par mois.

12. Le Secrétaire général indique au paragraphe 14 de son rapport que, si le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la FNUOD au-delà du 30 novembre 1979 et si l'on présume que les effectifs de la Force seront de 1 360 officiers et hommes de troupe (soit 200 hommes de plus que jusqu'à présent), les dépenses de la FNUOD atteindront un montant brut de l'ordre de 2 096 333 dollars par mois (soit un montant net de 2 077 000 dollars) à compter du 1er décembre 1979.

13. Dans les paragraphes qui suivent, le Comité consultatif examine d'abord les prévisions de dépenses de la FNUOD pour la période allant du 25 octobre au 30 novembre 1979 inclus. Le Comité présente ensuite ses observations et recommandations sur les prévisions du Secrétaire général pour la période allant du 1er décembre 1979 au 30 novembre 1980 inclus, étant entendu que les besoins à cet égard dépendront de la décision que le Conseil de sécurité prendra quant à l'avenir de la FNUOD au-delà du 30 novembre 1979. Le Comité note que la période du 1er décembre 1979 au 30 novembre 1980, qui a été prise comme base pour établir les prévisions qui figurent dans l'annexe III du rapport du Secrétaire général, correspondrait à un nouvel exercice financier spécial que le Secrétaire général propose pour la FNUOD (voir ci-après, par. 18).

Prévisions de dépenses de la FNUOD pour la période allant du
25 octobre au 30 novembre 1979 inclus

14. Le Comité consultatif note que les prévisions de dépenses de la FNUOD pour la période allant du 25 octobre au 30 novembre 1979 inclus, c'est-à-dire pour la durée de son mandat actuel qui reste à courir, ont été calculées au taux mensuel déjà approuvé pour la première partie dudit mandat (du 1er juin au 24 octobre 1979). Dans ces conditions, le Comité consultatif recommande d'approuver le montant brut de 2 062 827 dollars (soit un montant net de 2 042 193 dollars) demandé par le Secrétaire général.

Prévisions de dépenses de la FNUOD pour la période allant du
1er décembre 1979 au 30 novembre 1980 inclus

15. Le tableau ci-après permet de comparer les montants révisés des dépenses de la FNUOD pour la période allant du 25 octobre 1978 au 25 octobre 1979 et les prévisions de dépenses pour la période allant du 1er décembre 1979 au 30 novembre 1980.

/...

Force des Nations Unies chargée d'observer le dégelage (FNUOD)

Prévisions de dépenses pour la période allant du 1er décembre 1979 au
 30 novembre 1980 inclus et dépenses pour la période allant du
 25 octobre 1978 au 24 octobre 1979 inclus

(En milliers de dollars des Etats-Unis)

	<u>1979-1980</u> <u>Prévisions</u>	<u>1978-1979</u> <u>Montants</u> <u>révisés</u>	<u>1979-1980</u> <u>Augmentation</u> <u>(Diminution)</u>
1. <u>Dépenses locales et d'appui</u>			
a) Indemnité de subsistance journalière versée par l'ONU aux membres des contingents	637	542	95
b) Traitements et dépenses connexes de personnel	1 834	1 373	461
c) Frais de voyage et indemnité de subsistance du personnel militaire	100	36	64
d) Rations	1 360	1 027	333
e) Location, entretien et construction de locaux, éclairage, chauffage, énergie et eau	1 417	1 057	360
f) Location d'aéronefs	76	76	-
g) Communications	8	11	(3)
2. <u>Matériel et fournitures destinés à la Force</u>			
a) Achat de matériel de transport	526	379	147
b) Achat d'autre matériel	652	386	266
c) Entretien et utilisation des véhicules automobiles et autre matériel	2 400	1 400	1 000
d) Fournitures et services	1 113	1 021	92
e) Fret, camionnage et messageries	300	278	22
f) Remboursement de l'amortissement du matériel appartenant aux contingents et remboursement des fournitures	450	500	(50)
3. <u>Relève des contingents</u>	882	765	117
4. <u>Indemnités en cas de décès ou d'invalidité</u>	125	125	-
5. <u>Bien-être et loisirs</u>	252	154	98
6. <u>Paiement au titre des dépenses relatives aux contingents</u>			
a) Soldes et indemnités versées aux membres des contingents, au taux standard de 680 dollars par homme par mois, plus une somme supplémentaire de 200 dollars par homme par mois pour un certain nombre de spécialistes	11 644	9 883	1 761

Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD) (suite)

	1979-1980 <u>Prévisions</u>	1978-1979 Montants <u>révisés</u>	1979-1980 Augmentation (Diminution)
b) Amortissement du coût de l'habillement, du paquetage et de l'équipement individuels, au taux standard de 65 dollars par homme par mois, plus un supplément de 5 dollars par homme par mois pour les munitions et armes personnelles	1 148	979	169
7. <u>Contributions du personnel</u>	232	202	30
Total, rubriques 1 à 7	<u>25 156</u>	<u>20 194</u>	<u>4 962</u>
8. <u>Recettes provenant des contributions du personnel</u>	<u>232</u>	<u>202</u>	<u>30</u>

/...

16. Comme l'indique le tableau, l'augmentation des prévisions pour 1979-1980, par rapport aux montants révisés pour 1978-1979, est d'environ 5 millions de dollars. Selon les renseignements communiqués au Comité consultatif, l'essentiel de cette augmentation est directement imputable à l'accroissement des effectifs de la Force (200 hommes de plus) qui a été approuvé par le Conseil de sécurité (voir le paragraphe 14 du rapport du Secrétaire général) ainsi qu'aux conséquences de la liquidation de la FUNU.

17. Dans ces conditions, le Comité consultatif recommande d'approuver le montant brut de 25 156 000 dollars (soit un montant net de 24 924 000 dollars) que le Secrétaire général prévoit pour les dépenses de la FNUOD pour la période allant du 1^{er} décembre 1979 au 30 novembre 1980, au cas où le mandat de la Force serait prorogé au-delà du 30 novembre 1979. Le Comité consultatif croit comprendre que, si le Conseil de sécurité proroge le mandat de la FNUOD pour une période de moins de 12 mois, les montants nécessaires seront réduits proportionnellement.

D. Gestion financière de la FNUOD

18. Le Secrétaire général rappelle, au paragraphe 16 de son rapport, qu'un exercice spécial de douze mois, allant du 25 octobre d'une année au 24 octobre de l'année suivante et coïncidant avec le mandat de la FUNU avait été approuvé pour la gestion financière du Compte spécial de la FUNU/FNUOD. Avec la cessation de l'opération de la FUNU, le Secrétaire général propose qu'au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la FNUOD, l'exercice spécial de la FNUOD aille du 25 octobre 1979 au 30 novembre 1980 inclus, et, par la suite, couvre la période de douze mois allant du 1^{er} décembre d'une année au 30 novembre de l'année suivante, dates qui correspondent au mandat de la FNUOD jusqu'à présent. Le Comité consultatif recommande d'approuver la proposition du Secrétaire général.
